



Contestation PV de 4ème classe

Par **lilmo92**, le **18/08/2014** à **00:39**

Bonjour à tous!

Je souhaite avoir votre avis sur ma lettre de contestation de mon avis de contravention de 4ème classe.

Si vous avez des conseils à me donner je suis preneur.[smile4]

L'officier du ministère public
Tribunal de Police de Paris
CS 39000
35094 Rennes Cedex 9

Objet :

J'ai été verbalisé en date du 27/07/2014, à 17h56, suite au stationnement gênant de véhicule sur un passage réservé à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire, selon l'avis de contravention n° 608**** dont je vous joins l'original.

Par la présente, je conteste le bien-fondé de cette sanction car le panneau « voie pompiers » complétant le panneau d'interdiction de stationner était dissimulé par des affichages divers.

Vous trouverez ci-joint une photographie appuyant mes griefs.

En conséquence, je demande à être exonéré du paiement de ladite contravention de 4ème classe. Reconnaisant avoir commis un « stationnement gênant du véhicule », je demande à ce que mon avis de contravention soit réévalué au regard du manque de clarté des panneaux réglementant l'interdiction de stationnement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur l'officier du ministère public, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Par **Visiteur**, le **18/08/2014** à **10:31**

Bonjour, la lettre est très bien ! Mais je doute qu'elle aboutisse ! L'affichage interdisant le stationnement est bien présent, vous ne l'avez pas vu... point barre ! Pour moi c'est perdu d'avance ! MAis après tout, ça ne vous coutera qu'un timbre en plus... au pire !

Par **LESEMAPHORE**, le **18/08/2014** à **11:37**

Bonjour

Ce n'est pas sur ce motif que doit porter votre requête en exonération .

L'infraction reprochée est : "stationnement gênant de véhicule sur un passage réservé à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire,"

Donc aucune circulation autre que les VL prioritaires ne doivent circuler sur cette voie . Donc un panneau B0 + sauf pompiers en entrée de voie.

Si circulation publique la voie n'est pas réservée aux pompiers et l'infraction de classe 4 n'existe pas .

infraction de classe 1 si absence de panneau enlèvement ,

le panneau "voie pompiers" étant une information concernant la circulation et non une prescription d'interdiction concernant le stationnement.

Est ce le cas ?

Sinon il faut le panneau de prescription B6 ,+ le panneau enlèvement M6a pour infraction de classe 2: R417-10, II,10° prévu par arrêté . (arrêté obligatoire à vous procurer en mairie)

Le montant de cette amende sera de 375€ le 6 octobre 2014

en l'absence de classement sans suite , de non saisine du tribunal par l'OMP , ou de non paiement de l'amende forfaitaire avant le 5 octobre minuit.

Par **lilmo92**, le **18/08/2014** à **12:55**

Bonjour,

Grenouille, certes je savais que je me trouvais en stationnement gênant et m'exposais à une amende de 35€ mais pas 135€. Si le panneau était lisible je n'aurais jamais pris le risque.

LESEMAPHORE, je vous remercie pour toutes vos précisions, j'ai une photo donc avec le panneau B6 parfaitement clair et lisible mais cependant les deux panneaux indiquant " stationnement gênant" et "voie pompiers" sont complètement caché par de multiples affichages...

Je dois donc demander le classement sans suite? que me conseillez vous?

Par **martin14**, le **18/08/2014** à **13:44**

Bonjour Lilmo92,

ça semble pas tenir debout votre histoire : vous voyez un panneau d'interdiction de stationner, et ... vous ne voyez pas les panneaux qui sont juste en dessous à cause ... de ... multiples ..affichages .. (sauvages je suppose ?) mais vous savez bien que ces affichages sauvages peuvent vous masquer quelque chose ... non ?

On ne comprend d'ailleurs pas très bien ... les affichages sont collés directement sur les

panonceaux ?? ou placés devant ? de quels types d'affichages s'agit-il ? politiques ? commerciaux ?

Tout ça semble purement et simplement ... ridicule ..

Sauf miracle, votre demande n'aboutira à rien ..

Par **Visiteur**, le **18/08/2014** à **14:27**

je savais que je me trouvais en stationnement gênant et m'exposais à une amende de 35€ mais pas 135€.

Donc à 35€ vous stationnez mais pas à 135€ ? Vous avez joué; vous avez perdu !Maintenant il faut payer ! that's life !

Par **lilmo92**, le **19/08/2014** à **01:29**

Martin14,

Oui des affichages sauvages... politique et commerciaux collés directement sur les deux panonceaux...

En effet à Paris, il y'a le stationnement légale et aussi le stationnement illicite mais toléré! De retour a mon véhicule j'ai constater le papier vert et je m'attendais à une amende de 35€. Il s'agit d'un endroit ou je me rends 3 à 4 fois par semaine et aux heures de grande affluence plusieurs véhicules se gare à cet endroit mais je pense que quand on s'expose à 135€ d'amende ce qui n'est pas rien pour certaines personnes! Il est important que la signalisation soit claire et précise!

Par **martin14**, le **19/08/2014** à **06:22**

Bah, qu'il y ait des crétins qui collent ou taguent les panneaux ou une partie des panneaux de signalisation routière ne me semblent pas faire disparaître juridiquement le panneau .. A mon avis, vous n'avez aucune chance, surtout lorsqu'une partie importante de la signalisation reste visible, ce qui était le cas en l'espèce ... à tout le moins pour le panneau principal ..

Vous saviez qu'il y avait des panonceaux et vous avez décidé sciemment de ne pas en tenir compte ..

Si on devait s'affranchir du code de la route à chaque fois qu'une partie de la signalisation n'est pas visible, on pourrait commettre bcp d'infractions ..

Les juges n'acceptent pas en général ce genre d'arguments (genre la neige masquait la ligne blanche, masquait le mot payant , etc ..)

Tenez-nous au courant des suites ..

Par **LESEMAPHORE**, le **09/10/2014** à **09:41**

Bonjour

Edit du 9 octobre 2014

L'ineptie du motif de requête en exonération , doublé du laxisme de lilmo92 à fait passer son montant d'amende à 375€ alors qu'il avait tous les éléments pour être relaxé de la poursuite .